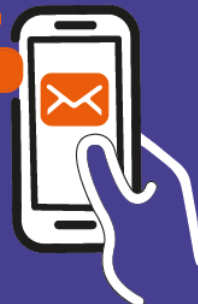


ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES



VOTRE VOIX
NOTRE ACTION
VOTEZ CFDT



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE
POUR TOUS LES AGENTS ET RETRAITÉS DE LA
FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT :

UN ACCORD HISTORIQUE !

Le 26 janvier 2022, la CFDT a signé le protocole d'accord sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Fonction Publique d'État.

Il va permettre le financement de la couverture santé pour tous les agents de l'État avec une participation de l'employeur au paiement des cotisations pour un panier de soins de qualité.

IL ÉTAIT TEMPS ...

La CFDT est la 1^{ère} organisation syndicale à avoir revendiqué une négociation au niveau interministériel et la seule à avoir demandé et obtenu des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Ces contrats garantiront une **couverture solidaire**, indépendante du statut (titulaire, stagiaire, contractuel) et du ministère de rattachement.

À PARTIR DE QUAND ?

Depuis **janvier 2022**, les agents publics de l'État ayant déclaré leur mutuelle à leur établissement, bénéficient d'une **participation pouvant aller jusqu'à 15€ / mois**. **Cette première avancée a pu être mise en place par l'action de la CFDT.**

Le déploiement complet du dispositif est prévu au 1^{er} janvier 2024 afin de permettre la définition, dans le cadre du dialogue social, des contours des prestations prises en charge.





Le Sgen-CFDT négociera pour obtenir les options supplémentaires au panier de soins de base et ainsi répondre aux besoins spécifiques des personnels de nos établissements.

A compter du **1^{er} janvier 2024**, les administrations de l'État devront avoir souscrit des **contrats collectifs de complémentaire santé** pour couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé). L'adhésion à ces contrats collectifs sera **obligatoire** sauf en cas de situation particulière. **50% de la cotisation sera payée par l'employeur.**

POUR QUI ?



La CFDT a défendu la **solidarité entre les actifs et les retraités, une solidarité familiale (conjoint et enfant), une solidarité entre les agents les mieux rémunérés et ceux qui le sont moins.**

Les **personnels** (titulaires, stagiaires, contractuels) de la fonction publique bénéficieront de ce dispositif, ainsi que **leurs conjoint et enfant(s)** de moins de 21 ans (moins de 25 ans pour les étudiants, apprentis ou demandeurs d'emploi).

Les **retraités** pourront continuer à bénéficier des tarifs et du panier de soins négociés.

ET LA PRÉVOYANCE ?

A la demande de la **CFDT**, un nouveau chapitre sur la prévoyance a été ouvert le 23 juin 2022. Il concerne le **capital décès et la rente éducation** versée aux enfants d'un agent décédé. **L'incapacité de travail, l'incapacité et l'invalidité** sont négociées depuis septembre 2022.

La CFDT porte un mandat clair : permettre d'améliorer nettement la situation de tous les agents confrontés aux accidents de la vie, qui bouleversent également leurs familles.

Le 1^{er} janvier 2026 au plus tard, tous les agents publics bénéficieront de la prise en charge d'une partie de leur cotisation prévoyance qui viendra s'ajouter à la complémentaire santé.

Ce n'est que justice pour la CFDT !

En soutenant la CFDT lors des prochaines élections professionnelles, vous accorderez à notre organisation le pouvoir d'agir !